

**Adrienne RESSAYRE, Christine QUENTIN**

**Thierry PRADERE, Nicolas FEREY**

Conseillers municipaux *Ensemble Pour Bures*

**Michel MOUTY**

Président de l’association *Ensemble pour Bures*

Courriel : [*contact@ensemblepourbures.fr*](mailto:contact@ensemblepourbures.fr)

Adresse : 1 allée du baratage, 91440 Bures-sur-Yvette

*Bures sur Yvette, le 22 janvier 2022*

A l’attention de **Monsieur le Maire de Bures sur Yvette**

A l’attention des **Conseillers Municipaux de Bures sur Yvette**

Objet : **Étude sur les relations financières BURES – CPS découlant des aménagements de voiries délégués durant la période 2015 - 2020**

Monsieur le Maire de Bures-sur-Yvette,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de Bures-sur-Yvette,

Dans le cadre des recherches entreprises sur les causes de l’impasse financière dans laquelle se trouve actuellement notre commune, un groupe de Buressois intéressés par les finances de la ville s’est attaché à examiner l’évolution du poste « ATTRIBUTION DE COMPENSATION « (AC) au cours de la période 2015 / 2020.

L’AC présentait un solde positif de 16 156, 22€ en 2014. Ce solde devient négatif en 2015 (-390 984 €) et le reste jusqu’en 2020 (-1 347 895 €). Cette bascule du solde résulte de la délégation à la Communauté d’Agglomération de la gestion de la voirie communale en 2015. Celle-ci comporte outre l’entretien courant des voies, la gestion de travaux d’aménagement de voirie. Ces derniers entraînent des dépenses d’investissement financées par des emprunts qui impactent les finances communales sur plus d’une décennie. Ils génèrent des mouvements de fonds complexes entre la Communauté d’Agglomération Paris-Saclay (CPS) et la Commune. Ces caractéristiques ont conduit à les analyser pour la période 2015/2020 à partir des documents accessibles au public.

Vous trouverez cette étude jointe à cette lettre.

Elle a permis de mettre à jour un raisonnement inhabituel dans le calcul des imputations sur l’AC et des fonds de concours communaux. Si l’interprétation est exacte, elle démontrerait l’inadéquation entre les coûts supportés par la commune et le montant des travaux réellement engagés. De plus elle indique l’utilisation d’un taux d’intérêt de 4,5% de deux à quatre fois supérieur aux taux des prêts bancaires pratiqués pendant la période 2015/2020.

Afin de déterminer l’influence que ces pratiques ont eu sur les finances de Bures, une simulation a été effectuée avec un système de financement communal calqué sur les engagements financiers réels que la CPS prenait chaque année pour régler aux entreprises de travaux publics les aménagements terminés. La comparaison de ces calculs avec les documents cités dans l’étude laisse supposer que pour la période 2015/2020 la Commune de Bures aurait sur-financé d’au moins 1 600 000 €, au bénéfice de la CPS, les aménagements de voirie réalisés sur son territoire.

Compte tenu de l’impact du déséquilibre que cette étude semble relever, au détriment des finances de notre commune, nous vous demandons que l’étude, s’inspirant de l’analyse des rapports de la CLECT que nous transmettons, soit rapidement examinée par la commission des finances lors, d’une réunion exceptionnelle, pour être inscrite à l’ordre du jour du prochain conseil municipal.

Cette commission exceptionnelle des finances devra par ailleurs être l’occasion de nous montrer, principalement pour 2019 et 2020, la correspondance entre les délibérations d’approbation des CLECT et les mouvements comptables qui y sont associés, actés dans les comptes administratifs de Bures.

A titre d’aide, Ensemble pour Bures propose le tableau opposable ci-joint, qui reprend tous les montants des flux financiers entre la commune de Bures et la C.P.S., entre 2014 et 2020.

Seules les explications et pièces justificatives 2019 & 2020 sont requises, pour aider à la compréhension des mécanismes comptables au titre de cette période de 2 ans.

Le rapport publié le 31 mars 2020 par la Chambre Régionale des Comptes de l’Ile de France sur la Communauté d’Agglomération Paris Saclay formule dans sa recommandation N°2 de « revoir le calcul des attributions de compensations versées aux communes de façon qu’elles reprennent en compte le coût net des charges afférentes aux compétences transférées à la CPS ». Cette recommandation conforte la démarche que nous avons initiée auprès de vous, Monsieur le Maire de Bures sur Yvette.

La Cour Régionale des Comptes a également souligné récemment la complexité des relations financières entre la CPS et les communes qui la composent. L’ensemble des collectivités concernées gagneraient assurément à une simplification et une meilleure transparence de ces flux financiers et nous ne doutons pas que vous militerez en ce sens.

Dans cette attente, nous vous prions, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, de croire à notre parfaite considération républicaine.

*Conseillers municipaux du groupe Ensemble pour Bures :*

**

*Christine QUENTIN Thierry PRADERE*

*Une image contenant texte

Description générée automatiquement*

*ADRIENNE RESSAYRE Nicolas FEREY*

*Président de l’association Ensemble pour Bures :*

*Une image contenant sport athlétique, sport

Description générée automatiquement*

*Michel MOUTY*

Copie à :

**Ministère de l’économie et des finances,** Direction Générale des Finances Publiques, Services des collectivités locales, 139, rue de Bercy, 75572 Paris-Cedex

**Monsieur le Préfet de l’Essonne,** Direction Générale des Collectivités Locales, Sous-préfecture de Palaiseau, Avenue du Général de Gaulle, 91125 Palaiseau

**Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes de l’Ile de France,** 6, Cours des Roches, BP 187 NOISIEL 77315 Marne la Vallée CEDEX 2

**Trésorerie d’Orsay**, 1, place du Dr Ernest Albert, 91400 Orsay